



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DGRH C2-1 / SM

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-1195 du 27 novembre 1995 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

ARRÊTE

Article unique : Les 41 médecins de l'éducation nationale de 2^{ème} classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022 :

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
1	Mme	PIRON	MARIE	BORDEAUX	DSDEN DES PYRENEES ATLANTIQUES
2	Mme	HANS	MARIE-ANNE	REUNION	CMS ST-PIERRE 1
3	Mme	CHENAF	DHAOUADIA	PARIS	RECTORAT
4	Mme	BOURAT	ANNE-FLORENCE	POITIERS	DSDEN DE LA VIENNE
5	Mme	MARTIN	ANNE-MARIE	CRETEIL	RECTORAT
6	Mme	CAMENSULI	ELISABETH	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
7	Mme	BRISAUD	PASCALE	VERSAILLES	DSDEN DU VAL D'OISE
8	Mme	DELOBEL	VALERIE	LILLE	DSDEN DU NORD
9	Mme	VEDRINE CADIOU	MARIE CHRISTINE	CLERMONT-FERRAND	DSDEN DU PUY DE DOME
10	Mme	CAVARD	ANNE	REUNION	CMS DE SAINT-LOUIS 1

.../...

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
11	Mme	BAUDOUX	NATACHA	STRASBOURG	DSDEN DU HAUT-RHIN
12	Mme	RENARD	SYLVIE	REIMS	DSDEN DE LA MARNE
13	Mme	DESTIZONS	FOUZIA	MONTPELLIER	DSDEN DES PYRENEES ORIENTALES
14	Mme	MAUGET	ISABELLE	GRENOBLE	DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE
15	Mme	DUPREZ	JOSEPHINE	BESANÇON	DSDEN DE LA HTE-SAONE
16	Mme	BOSSI	JOUMANA	MONTPELLIER	DSDEN DU GARD
17	Mme	PERICHON	PASCALE	BORDEAUX	DSDEN DE LA GIRONDE
18	Mme	PICHEVIN-FAVRE	ARMELLE	TOULOUSE	DSDEN DE LA HAUTE-GARONNE
19	Mme	BOUQUET	CLAIRE	LILLE	DSDEN DU NORD
20	Mme	BLEUZEN	ANNE-YVONNE	RENNES	DSDEN DU FINISTERE
21	Mme	DENAT	FREDERIQUE	RENNES	DSDEN DU MORBIHAN
22	Mme	ALLARD-PERROT	VERONIQUE	RENNES	DSDEN DES COTES D'ARMOR
23	Mme	TRANCHAND	SOPHIE	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES HAUTES ALPES
24	Mme	RINGELSTEIN	ANNE	VERSAILLES	DSDEN DES HAUTS DE SEINE
25	Mme	SALMON	ANNE-SOPHIE	RENNES	DSDEN DU FINISTERE
26	Mme	PERRETIER	CAROLINE	AMIENS	DSDEN DE L' AISNE
27	Mme	BOUZANQUET	LAURENCE	NORMANDIE (CAEN)	DSDEN DU CALVADOS
28	Mme	LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE	MARIE-CHRISTINE	TOULOUSE	DSDEN DU LOT
29	Mme	NADAL NIZOU	ANNE MARIE	LYON	DSDEN DU RHONE
30	Mme	DUCLERE	MARIELLE	VERSAILLES	DSDEN DES YVELINES
31	Mme	MARTINE BATTU	ISABELLE	GRENOBLE	DSDEN DE L'ISERE
32	Mme	SMITI	DORRA	VERSAILLES	DSDEN DE L'ESSONNE
33	Mme	WEENS	CHRISTINE	LILLE	DSDEN DU PAS DE CALAIS
34	Mme	LARENG	CECILE MARIE	CORSE	DSDEN DE LA CORSE DU SUD
35	Mme	COZE	MARIE PIERRE	NANTES	DSDEN DE LA VENDEE
36	M.	CLEC'H	CHRISTOPHE	CRETEIL	DSDEN DE LA SEINE-SAINT-DENIS
37	Mme	CAPITAN	BERNADETTE	LYON	DSDEN DE LA LOIRE

.../...

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
38	Mme	ROUSSEAU	ANNE CHARLOTTE	NANTES	DSDEN DU MAINE-ET-LOIRE
39	Mme	SLAVIERO	AUORE	NANTES	DSDEN DU MAINE-ET-LOIRE
40	Mme	BEMMANSOUR	ADRA	MONTPELLIER	DSDEN DE L'AUDE
41	Mme	MARDUEL	MARIE-SUZEL	LYON	DSDEN DE L'AIN

Fait, le 14 octobre 2022

Adjoint au Chef du bureau
des personnels ATSS

Alexandre CROS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
- Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux
- En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger